

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-434
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2026, le conseiller Hugo Berthelet a présenté et déposé un projet de règlement intitulé *Règlement numéro 2026-M-434 relatif au traitement des élus municipaux*, puis il a donné un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement.
- 2. L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 24 mars 2026 à 19 heures à la salle de la plage Lagny sise au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2A2.
- 3. Le projet de ce règlement vise à modifier le traitement des élus municipaux de la manière suivante et se résume comme suit :
 - a) *La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers* (articles 2 et 6 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

La rémunération est établie sur une base annuelle pour l'exercice financier 2026 et les exercices financiers suivants :

	Actuelle - 2025		Proposée	
	Rémunération	Allocation	Rémunération	Allocation
Maire	107 779,23 \$	20 294,00 \$	110 689,27 \$	20 769,00 \$
Conseillers	29 900,39 \$	14 950,20 \$	30 707,70 \$	15 353,85 \$

L'allocation de dépenses est fixée par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et elle est égale à la moitié du montant de sa rémunération prévue au règlement municipal, jusqu'à concurrence du maximum prévu à ladite Loi.

- b) *La rémunération additionnelle pour le conseiller qui occupe la charge de maire suppléant* (article 3 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

Lorsque l'écu est nommé maire suppléant par résolution du conseil municipal, il a droit au versement d'une rémunération additionnelle, fixée à 10 % de la rémunération annuelle des conseillers municipaux établie conformément au règlement municipal.

Cette allocation est versée au prorata du nombre de jours pour lequel l'écu est nommé maire suppléant par résolution du conseil municipal.

- c) *La rémunération additionnelle pour le conseiller qui remplace le maire suppléant* (article 4 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

Lorsque le maire suppléant remplace le maire qui est absent du territoire de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, il a droit à compter du 2^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, calculée au prorata du nombre de jours de remplacement dans l'année.

Cette rémunération remplace la rémunération additionnelle prévue au règlement municipal pendant la période.

d) *Indexation de la rémunération* (article 7 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

La rémunération proposée sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2027. Cette indexation ne peut être inférieure à 2 %.

e) *Allocation de départ* (article 8 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de départ est versée à toute personne qui remplit les conditions nécessaires au versement de cette allocation.

f) *Allocation de transition* (article 9 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'être membre du conseil après l'avoir été pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat, lorsque le maire est admissible à recevoir une telle allocation en vertu de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

g) *Commission municipale du Québec* (article 10 du projet de *Règlement 2026-M-434*)

Lorsque l' élu démissionnaire a droit à l'allocation de départ ou à l'allocation de transition prévues au règlement municipal en vertu d'une décision de la Commission municipale du Québec, l'article 31.0.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* s'applique.

4. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville <https://vsadm.ca/notre-ville/seances-conseil-municipal/>, à la section « Documents (ordre du jour, procès-verbaux et règlements) », à l'onglet « 2026 », à la séance du « 24 février 2026 – Ville » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 mars 2026

Original signé

Anny Després, greffière adjointe